



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 12**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoints
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Thomas PASCUAL, Gilles NEVERS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Tiffanie RAETH

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Matthieu WIDLOECHER, Aurore MOINE, Johann GUENARD, Audrey REUTER

Date de convocation : 28 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025
affichage le 20/11/2025

Monsieur Jean-Noël GRASSWILL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Olivier Pernet était absent pour les points de 1 à 3.
Madame Mélanie Moré-Désiré absente pour les points de 1 à 4.

COMPTE-RENDU

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 16 septembre 2025.

Voté à l'unanimité

2. ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Exposé des faits

Une décision modificative d'un montant de 21 500 euros est proposée au vote pour augmenter le budget des honoraires de maîtrise d'œuvre liés au remplacement d'une chaufferie au fioul par une chaufferie biomasse, destinée à chauffer plusieurs bâtiments (salle des fêtes, caserne des pompiers, restaurant, périscolaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

BUDGET COMMUNE

Investissement

Compte dépenses 21318 : Autres bâtiments publics	+ 21 500 euros
Compte dépenses 2128 : Autres agencements	- 14 500 euros
Compte recettes 1328 : Autres subventions d'équipement.	+ 7 000 euros

Voté à l'unanimité

3. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

VU la délibération du 21 janvier 2025 concernant les ravalements de façades,

VU la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** la somme de 238,50 € à Eric Mallet
- **D'allouer** la somme de 348,35 € à Nicolas & Céline Fried

Voté à l'unanimité

4. REDEVANCES ANNUELLES PAR ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier de la commune par la Société Orange, cette dernière verse une redevance. Le montant est calculé sur la base de montants « plafonds » de redevances dues par année en fonction du kilométrage aérien, souterrain ou d'emprise au sol. Chaque année, un coefficient est actualisé pour permettre ce calcul. Ainsi cette année le coefficient du RODP est de 1.62182.

CP : 67480 Mairie de STILL

Gestionnaire : 110

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2021	S0	4,048	21,076	2,037	23,113	0,60	0,00	0,00	0,60	0,000	0,000	0,000
2022	S0	4,048	21,076	2,037	23,113	0,60	0,00	0,00	0,60	0,000	0,000	0,000
2023	S0	4,048	21,076	2,037	23,113	0,60	0,00	0,00	0,60	0,000	0,000	0,000
2024	S0	3,978	21,080	2,037	23,117	0,60	0,00	0,00	0,60	0,000	0,000	0,000
2025	S0	3,978	21,080	2,037	23,117	0,60	0,00	0,00	0,60	0,000	0,000	0,000

Calcul pour la RODP 2025 (Taux 2025 : 1.62182)

- Aérien : $3.978 \text{ km} \times 40 \text{ €} \times 1.62182$ coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = 258.06 euros -> montant dû pour les artères aériennes
- Souterrain : $23.117 \text{ km} \times 30 \text{ €} \times 1.62182$ coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = 1 124.75 euros -> montant dû pour les artères souterraines
- Emprise au sol : $0.60 \text{ m}^2 \times 20 \text{ €} \times 1.62182$ coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = 19.46 euros -> montant dû pour les emprises au sol

Total : 1 402.27 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'inscrire** cette recette au budget primitif 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Voté à l'unanimité

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Exposé des faits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et suivants,

VU le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes de Molsheim, Mutzig et environs concernant les modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue des Ecoles et de l'impasse de la rue de la Liberté.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de formaliser cette collaboration par une convention précisant les modalités techniques, financières et juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de Molsheim, Mutzig et environs
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

6. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 3 septembre 2025 au 28 octobre 2025 :

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
PC 25 R0007	ACCORDE	26/09/2025	KOENIG PIERRE	RUE DES JARDINIERS	MAISON INDIVIDUELLE
DP 25 R0034	ACCORDEE	05/09/2025	SEVRAIN MARCEL	14 RUE DES VERGERS	ABRI JARDIN
DP 25 R 0035	ACCORDEE	16/09/2025	DURNER JOSEPH	9 RUE DU CALVAIRE	3 SERRES
DP 25 R0040	ACCORDEE	09/09/2025	LOTZ DAVID	8 RUE DE LA REPUBLIQUE	RAVALEMENT DE FACADES
DP 25 R0043	REFUSEE	17/09/2025	FERNANDEZ NICOLAS	19B RUE DE LA PAIX	CARPORT
DP 25 R 0044	ACCORDEE	01/10/2025	KRAEUTLE PATRICK	5 RUE DES TUILERIES	VOLETS ROULANTS SUR 4 VELUX
DP 25 R 0045	ACCORDEE	01/10/2025	PERRIN MARINE	53 RUE DE LA LIBERTE	REMPLACEMENT DE 3 FENETRES DE TOIT AVEC LE DEPLACEMENT D'UN VELUX
DP 25 R 0046	ACCORDEE	10/10/2025	TROESCH CHRISTOPHE	62A RUE DE LA LIBERTE	ABRI DE JARDIN
DP 25 R 0049	ACCORDEE	24/10/2025	LEGRAND FRANCK	28 RUE DES CHAMPS FLEURIS	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
DP 25 R 0050	ACCORDEE	21/10/2025	REINHARDT MARIE JOSEE	11 RUE EVEQUE LICHTENBERG	RAVALEMENT DE FACADES
DP 25 R 0051	ACCORDEE	21/10/2025	LUTZ ADRIEN	10 RUE DES BLEUETS	COUVERTURE DESCENTE ESCALIER
DP 25 R 0052	ACCORDEE	23/10/2025	SILBER SYLVIE	4 RUE DES IRIS	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
DP 25 R 0054	ACCORDEE	24/10/2025	BAAL ALINE	27 RUE DE LA PAIX	COUVERTURE TERRASSE

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**
(Droit de préemption)

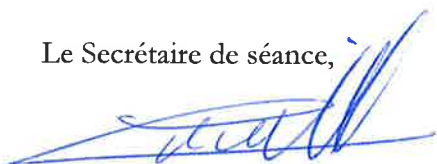
NUMERO	DATE	ADRESSE	DECISION
112	11/09/2025	47, RUE DE LA LIBERTE	RENONCE
113	24/09/2025	9A, GRAND RUE	RENONCE
114	23/09/2025	2, RUE DES LILAS	RENONCE
115	01/10/2025	1A, GRAND RUE	RENONCE

➤ **ASSURANCE**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Reçu la somme de 1 080 euros de l'assurance Groupama pour le remboursement de la facture de 1 200 euros de l'avocat concernant l'affaire Maisons de la Croix.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Noël Grasswill

Le Maire,



Alexandre Gonçalves